



M.A. Périgueux

3.2 TU ES, 3.2 TU RESTERAS...

Le 15/12/2022

Lors du dernier CTS, il a été mis à l'ordre du jour, le renouvellement des postes fixes, effectivement, suite à une recommandation de la DAP et une note de service du 24/10/2014 de la Directrice Interrégionale de Bordeaux, cela avait eu pour effet lors du CTS du 24 mars 2016 à la rédaction d'une note de service intitulée « Procédure à suivre pour l'attribution d'un poste fixe » dans laquelle il avait été précisé dans l'article 3 que la durée d'un agent dit sur un poste fixe était renouvelable au bout de 6 ans.

Le bureau local **UFAP Unsa Justice** prend acte de la décision de la direction locale, de laisser en poste les 2 PFNA malgré des demandes à intégrer cette brigade, mais trouve inadmissible que les agents ayant fait leurs demandes n'aient pas été reçus en entretien comme stipulé, dans ladite note afin de défendre leurs intérêts et d'exposer leurs motivations.

Le bureau local **UFAP Unsa Justice** se demande pourquoi la direction a émis cet appel d'offres, sachant qu'elle laisserait les agents en poste en place !!!

Le bureau local **UFAP Unsa Justice** en conclut, que par cette décision, il existe bien une hiérarchie immuable entre les différents services et que le refus du changement ne vient pas de la base, mais de la direction.

Pour le bureau Local,
Le secrétaire